

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2023

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 4^{ième} jour du mois de décembre 2023, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du *Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), adopté un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2. La Municipalité désire également ajouter un article additionnel relatif à l'affichage des avis d'appels d'offres publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu unanimement ;

QUE le présent règlement portant le numéro 694-2023 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le paragraphe de l'article 2 *Publication et affichage* est remplacé par le suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement #694-2023, publiés sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Croix et affichés à l'endroit prévu à cette fin, soit, sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Croix.

Tout avis public convoquant une assemblée publique, ou donné pour un objet quelconque, doit être publié au moins sept (7) jours avant le jour fixé pour telle assemblée ou autre procédure, sauf les cas autrement réglés conformément aux dispositions de l'article 434 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1). »

ARTICLE 3.

L'article 3 *Dispositions finales* est déplacé à l'article 4.

ARTICLE 4.

L'article 4 *Entrée en vigueur* est déplacé à l'article 5.

ARTICLE 5.

L'article suivant, intitulé *Avis d'appels d'offres publics* est ajouté en tant qu'article 3 du règlement #674-2022.

« Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés selon les obligations prévues à la loi pour tout système électronique d'appel d'offres public, notamment le SEAO ou toute autre publication le remplaçant, le cas échéant. »

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 5 décembre 2023
Avis de motion : 6 novembre 2023 (#364-2023)
Dépôt du projet : 6 novembre 2023 (#363-2023)
Adoption : 4 décembre 2023 (#405-2023)